**LOZERE**

**MENDE**

Cathédrale Notre-Dame et Saint-Privat

Restauration des retables de la cathédrale de Mende

Classée au titre des Monuments Historiques en 1906

Règlement de la consultation

Marché en procédure adaptée passé en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres / candidatures :

**27/10/2025**

**TABLE DES MATIERES**

[1. Nom et adresse de l’acheteur public 2](#_Toc22656079)

[2. Objet de la consultation 2](#_Toc22656080)

[3. Condition de la consultation 2](#_Toc22656081)

[3.1. Étendue et mode de la consultation 2](#_Toc22656082)

[3.2. Décomposition en lots 2](#_Toc22656084)

[3.3. Décomposition en tranche 3](#_Toc22656085)

[3.4. Maîtrise d’œuvre 3](#_Toc22656086)

[3.5. Nature de l’attributaire 3](#_Toc22656087)

[3.6. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières 3](#_Toc22656088)

[3.7. Variantes exigées (anciennes prestations supplémentaires éventuelles/options) 3](#_Toc22656089)

[3.8. Variantes autorisées 3](#_Toc22656090)

[3.9. Mode de règlement 4](#_Toc22656091)

[3.10. Modifications de détail au dossier de consultation 4](#_Toc22656092)

[3.11. Contrôle technique et coordination hygiène et sécurité 4](#_Toc22656093)

[3.12. Délais 4](#_Toc22656094)

[3.13. Conditions de remise des dossiers aux entreprises 4](#_Toc22656095)

[3.14. Réalisation de prestations similaires 5](#_Toc22656096)

[4. Délai de validité des offres 5](#_Toc22656097)

[5. Présentation des offres 5](#_Toc22656098)

[6. Discordance dans l’offre 6](#_Toc22656099)

[7. Détection des offres anormalement basses 7](#_Toc22656100)

[8. Modalités d’attribution du marché 7](#_Toc22656101)

[8.1. Recevabilité des candidatures 7](#_Toc22656102)

[8.2. Négociations 7](#_Toc22656103)

[8.3. Jugement des offres 8](#_Toc22656104)

[8.4. Contrôle de la situation fiscale et sociale 9](#_Toc22656105)

[9. Conditions d’envoi ou de remise des offres 9](#_Toc22656106)

[10. Renseignements complémentaires 10](#_Toc22656107)

[11. Visite des lieux 11](#_Toc22656108)

[12. Règlement des litiges 11](#_Toc22656109)

# Nom et adresse de l’acheteur public

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale des Monuments Historiques

CS 49 020

5, rue de la Salle l'Évêque

34 967 MONTPELLIER CEDEX 2

Type d’acheteur public : direction régionale des affaires culturelles.

# Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de :

**restauration du retable de Saint-Privat (chapelle de Saint-Privat) et du retable de la Vierge (chapelle de la Vierge) et la réalisation d’une vitrine de protection et de présentation de la Vierge (chapelle de la Vierge) à la cathédrale Notre-Dame et Saint-Privat à Mende, Lozère (48)**

# Condition de la consultation

## Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

## Décomposition en lots

L’opération est décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : Restauration des retables de la cathédrale

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

## Décomposition en tranche

Les travaux comprennent : une tranche unique.

## Maîtrise d’œuvre

Sans objet.

## Nature de l’attributaire

Le marché sera conclu :

* soit avec un entrepreneur unique ;
* soit avec des entrepreneurs groupés.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* en qualité de membres de plusieurs groupements.

## Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n’ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières mais peuvent faire état de variantes.

## Variantes exigées (anciennes prestations supplémentaires éventuelles/options)

Néant

## Variantes autorisées

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes à l’initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## Mode de règlement

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : financements propres et subventions

## Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

## Contrôle technique et coordination hygiène et sécurité

Coordination SPS : mission en cours d’attribution

## Délais

6 mois compris préparation de chantier.

## Conditions de remise des dossiers aux entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

* Le présent règlement de consultation ;
* Le formulaire d’acte d’engagement ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Les pièces graphiques (plans) ;
* Le planning prévisionnel d’exécution ;
* Le BPU valant DQE.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur http:/www.pro-marchespublics.com

L’arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics a eu pour conséquence d’autoriser le téléchargement des dossiers en mode anonyme.

Aussi pour les entreprises qui ne s’identifient pas, le pouvoir adjudicateur n’aura pas la possibilité de leur envoyer d’éventuelles modifications, précisions ou documents complémentaires à la consultation.

Dès lors, une offre n’ayant pas pris en compte les éventuelles modifications pourra être considérée comme irrégulière et écartée de l’analyse.

Il est donc fortement recommandé à tous les candidats de s’identifier lors du retrait du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

## Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l’article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# Délai de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si dans le cadre de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre de prix, le délai de validité des offres de 120 jours est reconduit à compter de la date de réception de cette nouvelle offre de prix.

# Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier de candidature comportant les pièces administratives suivantes, correctement remplies, datées et signées par eux et classées ci-après :

* Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent) ;
* En cas de soumission d’un groupement d’entreprises, la lettre de candidature (DC1) vaut également habilitation du mandataire à signer, seul, les documents du marché au sens des termes de l’article R2142-24 du Code de la Commande Publique. Elle devra donc comporter la liste de tous les cotraitants et être revêtue de leur signature ;
* Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement (DC2) ;
* Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si l’entreprise est en redressement judiciaire ;
* Justificatifs permettant d’évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat :
  + liste vérifiable de références de travaux équivalents en cours d’exécution ou exécutés récemment, certificats de capacité ;
  + description des moyens humains et matériels ;
  + déclaration du chiffre d’affaire des trois dernières années.
* Les certificats de qualifications et/ou de qualité ou références équivalentes dans la liste.
* Une déclaration sur l’honneur pour justifier qu’il ne fait pas l’objet d’une interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique, et qu’il est en règle au regard de l’emploi des travailleurs handicapés ;
* Attestations d’assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale.

*Nota* : en cas de présentation de candidature sous forme DUME (document unique de marché européen).

Conformément à l’article R2143-5 de la commande publique l’acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l’article R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations, administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l’accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l’article R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents de renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d’une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats auront à produire un projet de marché composé des pièces suivantes datées, signées et revêtues du cachet de l’entreprise :

* **Pièce n°1** : l’Acte d’Engagement (A.E) : Cadre ci-joint à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché. Cet acte d’engagement sera accompagné par les demandes d’acceptation des sous-traitants, et d’agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cade d’acte d’engagement en cas de sous-traitance).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement.

* **Pièce n°2** : le BPU valant DQE

Les prix devront être déterminés et indiqués dans le BPU valant DQE. En cas d’erreur de calcul ou de copie, les prix unitaires indiqués prévalent sur tout autre prix.

Le total du détail quantitatif estimatif (DQE) n’est pas contractuel à la différence des prix unitaires le composant.

Les variantes éventuellement proposées par le candidat seront présentées sous la forme d’un détail estimatif comprenant pour chaque élément de l’ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l’unité correspondant.

* **Pièce n°3** : Le Mémoire Technique du candidat

Le mémoire technique qui regroupe les dispositions que le candidat se propose d’adopter pour l’exécution des travaux explicitera :

Les dispositions, protocoles, procédés d’intervention envisagés et les matériaux proposés (pierre, mortier, etc…)

Exemples de réalisations en rapport avec l’opération, avec photos, références de maître d’œuvres, etc…

Moyens humains (CV références, des membres de l’équipe dédiée au chantier)

# Discordance dans l’offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication d’addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre d’un candidat, il n’en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l’opérateur économique concerné est sur le point d’être retenu il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée.

# Détection des offres anormalement basses

Conformément à l’article R 2152-3 du code de la commande publique si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les prescriptions qu’il juge utile et vérifier les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu’à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s’il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l’article R 2152-3 du code de la commande publique.

# Modalités d’attribution du marché

## Recevabilité des candidatures

Les cas suivants pourront conduire à l’élimination des candidatures pour non-conformité :

* pli arrivé postérieurement à la date et à l’heure limite de remise des plis ;
* absence de fournitures d’un des documents demandés à l’article 5.

L’analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l’article R 2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’en application de l’article R2144-2 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l’état.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

* garanties et capacités techniques financières ;
* interdiction de soumissionner énumérée à l’article 48 de l’ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.

## Négociations

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager des discussions et ou négociations avec le ou les candidats dont les offres à l’ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux à ses besoins.

Les discussions ou négociations pourront porter sur tous les éléments du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l’objet de la consultation.

À l’issue, les candidats ayant pris part aux discussions et/ou négociations remettent leur offre ultime.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

La commune se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, au candidat ayant remis une offre irrégulière (au sens de l’article R2152-1 du code de la commande publique, c’est-à-dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public), de régulariser son offre, à la condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inappropriée (au sens de l’article R2152-1 du code de la commande publique, c’est-à-dire une offre sans rapport avec le marché public parce qu’elle n’est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l’acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

## Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| * + Prix des prestations | 40 % |
| * + Valeur technique de l’offre | 60 % |

Prix des prestations :

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 40.

Les autres offres de prix seront notées selon la formule suivante :

Nombre de point = 40-(prix de l’offre à noter - prix de l’offre la moins disante) x 40

Prix de l’offre la moins disante

Valeur technique :

La valeur technique de l’offre sera jugée au travers du mémoire technique du candidat.

Les critères suivants seront appliqués :

* protocoles, procédé d’intervention-matériaux proposés (pierre, mortier, etc…) sur 15 points ;
* exemple de réalisation en rapport avec l’opération sur 15 points ;
* moyens humains (CV référence des membres de l’équipe dédiée au chantier) sur 30 points.

Après cumul des critères, l’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-6 et suivant du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général.

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité, en cas d’absence d’offre, de réception de candidature irrecevable ou d’offre inappropriée, de négocier directement avec l’opérateur économique de son choix (article R2122-10 du code de la commande publique).

## Contrôle de la situation fiscale et sociale

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché devra produire, dans un délai de 10 jours calendaire à compter de la demande, les pièces mentionnées aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Ces pièces sont les suivantes :

* ses attestations fiscales et sociales (visées à l’article R324-4 du code du travail).

ou

un récépissé de dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d’un an.

* un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)

ou

une carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers,

ou

un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à la liste ou un tableau d’un ordre professionnel, ou la référence de l’agrément délivré par les autorités compétentes.

* un attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
* une attestation sur l’honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.230 et R 143-2 ;
* au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L.5221-2 du code du travail.

# Conditions d’envoi ou de remise des offres

La date limite du dépôt de l’offre est fixée au :  **27 octobre 2025 à 17h30**

Depuis le 1er octobre 2018, les offres papiers ne sont plus autorisées.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l’article R2132-7 du code de la commande publique, à l’adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Toutes les modalités de dépôt d’une offre sur la plateforme technique sont décrites dans le présent règlement de consultation et sont également disponibles sur le site à l’adresse suivante :

[http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-générales .pdf](http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-générales%20.pdf)

Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l’heure de remise des offres.

Sur support papier :

* le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l’offre.

Sur support électronique :

* le dossier devra comprendre les éléments relatifs à la candidature et les documents relatifs à l’offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

* Copie de sauvegarde.
* Nom du candidat
* Procédure adaptée Cathédrale Notre-Dame et Saint-Privat
* Lot n° :

Elle sera adressée à :

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale des Monuments Historiques

CS 49 020

5, rue de la Salle l'Évêque

34 967 MONTPELLIER CEDEX 2

Ou sera remise contre récépissé à la DRAC de Montpellier.

Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

# Renseignements complémentaires

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l’intermédiaire du profil d’acheteur ou de pouvoir adjudicateur, dont l’adresse URL est la suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

# Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire. L’entreprise se fera remettre une attestation de visite par le maître d’ouvrage, qu’il devra joindre à son offre.

Contacts :

Madame Sophie OMERE Conservateur régionale des Monuments Historiques adjointe, [sophie.omere@culture.gouv.fr](mailto:sophie.omere@culture.gouv.fr) , 0467023246

# Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion du marché et à défaut d’accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 54 81 00

greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Voies de recours :

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication, ou de la notification de la décision attaquée ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif compétent, jusqu’à la signature du marché, qui peut intervenir au terme de 16 jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, articles L551-1 àL551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification de l’ensemble des candidats intéressés ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif compétent (code de justice administrative, articles L551-13 àL551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n’a pas été publié ;

Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent sous 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l’acte attaqué (code de justice administrative, article R421-1). Ce recours peut être précédé d’un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;

Recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d’un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne).

Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d’être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.